

Contrat de location du gîte

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Fady FADEL pour Promissa Terra
demeurant à Château de Montaupin, 02, Lieu-dit Montaupin, 72330 Oizé
Né le 26/02/1971
Téléphone portable 0678582288
Email : contact@chateau-de-montaupin.com
(le Bailleur)

et

_____ (nom prénom du locataire),
demeurant à : _____,
Né le __/__/_____,
Téléphone fixe : _____
Téléphone portable : _____
Email : _____
(le Preneur)

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE

Les parties conviennent que la location faisant l'objet des présentes est une location saisonnière, dont la durée ne peut excéder 90 jours.

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période de location définie dans les présentes.

Le Bailleur pourra justifier de la propriété de son bien en fournissant les justificatifs demandés par le Preneur.

2. DESCRIPTION DU LOGEMENT

Le logement faisant l'objet des présentes est un gîte du XV^e siècle faisant partie du château de Montaupin à Oizé

situé à : 02, Lieu-dit Montaupin, 72330 Oizé

- ♣ Nombre de pièces principales : 3
- ♣ Nombres de chambres : 2
- ♣ Surface habitable : 74 m2

Descriptif de l'hébergement : À l'entrée, il existe un espace de vie avec deux canapés convertibles, une kitchenette bien équipée ainsi que des W.C.

Au premier étage, une chambre avec 1 lit double et 2 lits simples et au 3^e étage une chambre avec 4 lits simples.

3. NOMBRE D'OCCUPANTS

Le bien est loué pour 6 occupants. Le Preneur s'engage expressément à ne pas dépasser ce nombre sans autorisation du propriétaire.

4. PÉRIODE DE LOCATION

Le Bailleur loue au Preneur le logement saisonnier

du ... 2021 à 16 h

au ... 2021 à 12 h, date et heure à laquelle le Preneur s'engage à avoir intégralement libéré le logement.

5. REMISE DES CLÉS

Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes :

Remise des clés au Preneur à l'arrivée : le ...

Remise des clés au Bailleur au départ : le ...

6. TARIF DE LA LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à 250 euros par nuit (deux cent cinquante euros) pour l'intégralité de la période de la location.

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives à l'exception :

- ♣ La table d'hôte,
- ♣ L'apéritif,
- ♣ La taxe de séjour : 2 euros/adulte/nuitée,
- ♣ Le ménage de fin de séjour : 50 euros,
- ♣ La consommation de l'électricité (prélèvement du compteur à l'accueil et au départ).

7. RÉSERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne au Bailleur le présent contrat paraphé à chaque page et signé accompagné du versement d'arrhes à hauteur de 75,00 euros (*soixante-quinze euros*), par le moyen suivant :

Virement sur le compte : Promissa Terra FR76 3000 3034 3000 0207 8203 181

et ce impérativement avant le ...

8. RÈGLEMENT DU SOLDE DU LOYER

Le solde du montant du loyer, soit ... euros (*cent soixante-quinze euros*) auquel s'ajouteront les charges locatives notées ci-dessus, sera versé par le Preneur au plus tard le ..., par le moyen suivant (*sélectionner le mode de règlement souhaité*) :

Virement sur le compte : Promissa Terra FR76 3000 3034 3000 0207 8203 181

Les autres charges (consommation d'électricité, etc.) seront réglées le ...

9. DÉPÔT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur un chèque d'un montant de 500 euros (*cent cinquante euros*) à l'ordre du Bailleur à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les éventuels dommages locatifs.

Sont compris comme dommages locatifs, tous dommages, dégradations du logement, ainsi que les dommages, pertes ou vols causés aux biens mobiliers garnissant l'hébergement, pendant la période de location.

En l'absence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum de 15 jours après son départ.

Dans le cas de l'existence de dommages locatifs, le dépôt de garantie sera reversé dans un délai maximal de 2 mois, les dépenses effectuées en réparation du préjudice subi déduites, justification et factures à l'appui.

10. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location saisonnière est conclu au profit du seul Preneur signataire des présentes. La cession du bail, sous-location totale ou partielle, est rigoureusement interdite.

11. ÉTAT DES LIEUX

État des lieux réalisés en présence des deux parties

Les parties conviennent d'établir et de signer un état des lieux le jour d'entrée dans les

lieux et le jour de sortie. Le Bailleur pourra se faire représenter par une personne de son choix.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur fera un usage paisible du logement loué. Il entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté. Il devra respecter le voisinage, ainsi que le règlement intérieur de la propriété.

Il s'engage à faire un usage normal et raisonnable des moyens de confort (chauffage, eau, etc.), ainsi que des équipements (électroménager, cuisine, etc.) mis à sa disposition.

Il lui est interdit de faire une copie des clés remises par le Bailleur.

Il s'engage à informer le Bailleur dans les meilleurs délais de toute panne, tout dommage, incident, ou dysfonctionnement.

Le Preneur est responsable de l'utilisation de l'accès internet mis à sa disposition durant la période de location ainsi que des sites visités.

13. ANIMAUX DE COMPAGNIE

La présence d'animaux de compagnie dans l'hébergement est strictement interdite, quelle que soit sa durée, sauf autorisation expresse et écrite du Bailleur.

14. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le Bailleur s'engage à maintenir la location faisant l'objet du présent contrat dans un état satisfaisant d'entretien, de propreté et de sécurité. Il s'engage à signaler dans les meilleurs délais au Preneur toute modification indépendante de sa volonté de nature à modifier le confort ou troubler la jouissance du bien loué (nuisance, panne d'un équipement, etc.). Dans le cas où un appareil ou matériel ayant une influence majeure sur le confort du Preneur, venait à être défaillant, le Bailleur s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant la réparation ou le remplacement dans les meilleurs délais.

Il devra s'assurer que le Preneur bénéficie d'une jouissance pleine et entière du bien loué, sur la période. Il veillera à la remise des clés. Il s'abstiendra de perturber le confort ou la tranquillité du Preneur pendant la durée du séjour.

15. ANNULATION

Le Preneur, s'il renonce unilatéralement à la location, abandonne toutes les sommes versées.

Si le Bailleur résilie unilatéralement le contrat pour toute raison autre qu'une inexécution des obligations contractuelles du locataire, il devra rembourser les arrhes dans les meilleurs délais.

16. ASSURANCE

Le Preneur indique bénéficiaire d'une assurance couvrant les risques locatifs. Une copie de la police d'assurance pourra être demandée par le Bailleur au Preneur lors de la réservation ou à l'entrée dans les lieux.

17. RÉSILIATION

En cas de manquement par le Preneur à l'une de ses obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée ou lettre remise en main propre restée infructueuse.

18. DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leurs domiciles respectifs, indiqués en entête des présentes. Toutefois, en cas de litige, le tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Réalisé en 2 exemplaires

Signature (lu et approuvé)

Signature (lu et approuvé)

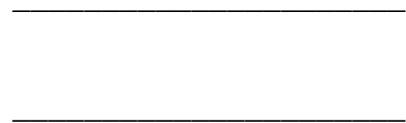
Lu et approuvé



Fady Fadel

Le Bailleur

Date : Le ...



Le Preneur

Date :